



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE COTE D'IVOIRE

Membres élus:

Dr BAKAYOKO Aboubakar Sidick
Président

Pr KONAN Kouadio Emmanuel
1er Vice-Président

Dr DOUMBIA Sira
2ème Vice-Présidente

Pr KOUTOUAN Annick Flora Youa
épouse KOUIAME
3ème Vice-Présidente

Dr BOUAFFON Eric
Secrétaire Général

Dr GNOUKPOHO Ange Hermann
1er Secrétaire Général Adjoint

Dr DJIPRO Epse M'BRA Yédiane Alida
Claire
2ème Secrétaire Générale Adjointe

Dr COULIBALY Seydou
Trésorier Général

Dr LECOSSON Edwige
Trésorière Générale Adjointe

Membres du Conseil National :

1. Dr N'Dja YAO François
2. Dr WOROU Biaou Ambroise
3. Dr AHOURE Messan Athanase

Section disciplinaire :

Dr KOMOIN François
Représentant du Ministère de la Justice,
Président de la section disciplinaire

Conseiller à la section disciplinaire

1. Pr BAMBA Insa
2. Dr AKA Jean Paul Eustache De N'Cho
3. Dr COULIBALY Abdouramane
4. Dr GNEMAGNON Mahi Constant Eric
5. Dr OKAMON Djiby Jean Marcel
6. Dr YAPO Akissi Rodrigue

Suppléant à la section disciplinaire :

1. Dr KONAN Kanga Alain Patrice
2. Dr TOHOURI Guillaume

Conseillers nommés :

Dr TOURE Epouse KABA Karidja
Représentant du Ministère de l'Emploi et de la
Protection Sociale

Dr KOUASSY Edith Clarisse
Représentant du Ministère de la Santé, de
l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie
Universelle

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU TABLEAU ORDINAL

1. Un questionnaire dûment rempli,
2. Une Copie du ou des diplômes légalisés,
3. Une Copie de l'attestation de prise de service (facultatif)
4. Deux (2) photos d'identité couleur (avec le port de cravate pour les hommes),
5. Des frais d'enregistrement de dossier non remboursable, sont perçus lors de la première inscription au tableau ordinal de tout Médecin. Ces frais sont fixés à **10 000 FCFA**.
6. Des frais d'inscription :
 - 1- Le montant de la cotisation ordinale annuelle est fixé à **40 000 FCFA** pour tous les Médecins ivoiriens,
 - 2- Pour les nouveaux médecins le montant de la cotisation est fixé à **20.000F** durant les deux premières années suivant la soutenance de thèse de Doctorat d'Etat en Médecine. A compter de la troisième année, la cotisation est fixée à **40.000FCFA**.
 - 3- Les Médecins non-nationaux ressortissant de la zone UEMOA doivent payer une cotisation ordinale dont le montant est fixé à **40 000 FCFA**.
 - 4- Le montant de la cotisation ordinale des Médecins non-nationaux dont le pays d'origine n'appartient pas à la zone UEMOA mais ayant signé une convention de réciprocité avec la République de Côte d'Ivoire est fixé à **80 000 F CFA**
 - 5- Le montant de l'autorisation temporaire d'exercice délivrée par le Conseil de l'Ordre pour chaque Médecin non-national et non-UEMOA est fixé à **100 000 FCFA** par inscription et par mission
7. Un acte de naissance
8. Un extrait de casier judiciaire de moins de trois (3) mois,



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE COTE D'IVOIRE

Membres élus:

Dr BAKAYOKO Aboubakar Sidick
Président

Pr KONAN Kouadio Emmanuel
1er Vice-Président

Dr DOUMBIA Sira
2ème Vice-Présidente

Pr KOUTOUAN Annick Flora Youa
épouse KOUAME
3ème Vice-Présidente

Dr BOUAFON Eric
Secrétaire Général

Dr GNOUKPOHO Ange Hermann
1er Secrétaire Général Adjoint

Dr DJIPRO Epe M'BRA Yédiane Alida
Claire
2ème Secrétaire Générale Adjointe

Dr COULIBALY Seydou
Trésorier Général

Dr LECOSSON Edwige
Trésorière Générale Adjointe

Membres du Conseil National :

1. Dr N'Dja YAO François
2. Dr WOROU Biaou Ambroise
3. Dr AHOURE Messan Athanase

Section disciplinaire :

Dr KOMOIN François
Représentant du Ministère de la Justice,
Président de la section disciplinaire

Conseiller à la section disciplinaire

1. Pr BAMBA Insa
2. Dr AKA Jean Paul Eustache De
N'Cho
3. Dr COULIBALY Abdouramane
4. Dr GNEMAGNON Mahi Constant
Eric
5. Dr OKAMON Djiby Jean Marcel
6. Dr YAPO Akissi Rodrigue

Suppléant à la section disciplinaire :

1. Dr KONAN Kanga Alain Patrice
2. Dr TOHOURI Guillaume

Conseillers nommés :

Dr TOURE Epouse KABA Karidja
Représentant du Ministère de l'Emploi et de la
Protection Sociale

Dr KOUASSY Edith Clarisse
Représentant du Ministère de la Santé, de
l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie
Universelle

9. Un contrat de travail (médecins exerçant dans le privé),
10. Une convention de collaboration avec la structure dans laquelle un exercice temporaire doit être réalisé précisant la mission à effectuer (dans le cas des autorisations temporaires),
11. Un certificat de nationalité ou décret de naturalisation,
12. Une fiche d'identification,
13. Une copie du diplôme de Spécialité reconnue par l'Ordre des Médecins,
 - a) Copie du ou des diplômes légalisés ;
 - b) Copie de l'attestation d'équivalence (obligatoire pour la réinscription si non fournie au cours de la première inscription) ;
 - c) Authentification des diplômes par l'université d'origine ;
14. Une attestation de radiation et de bonne conduite délivrée par l'Ordre des Médecins du pays d'origine.